



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale des deux Savoie
430 rue Belle Eau -- ZI des Landiers Nord
73000 CHAMBÉRY

Chambéry , le 14/09/2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/08/2023

Contexte et constats

Publié sur



REGIE DES PISTES DE TIGNES (Rosset°2)

Lieudit Le Rosset

73320 TIGNES

Références : 20230914_RAP_Tignes_Rosset2-v2
Code AIOT : 0006111912

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/08/2023 dans l'établissement REGIE DES PISTES DE (Rosset°2) implanté au lieu-dit Le Rosset à TIGNES (73 320). L'inspection a été initialement annoncée le 09/03/2022, avant d'être repoussée pour des raisons d'accessibilité du à l'enneigement au droit du dépôt (lequel n'étant plus exploité, n'était plus dégagé). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le service en charge de l'inspection des installations classées ne procède habituellement pas au contrôle des installations soumises à simple déclaration, sauf en cas de plaintes ou d'accident. Toutefois, compte tenu que ce dépôt est inclus dans le périmètre exploité par la régie des pistes de Tignes sur le domaine skiable de sa station, lequel accueille une autre installation soumise au régime de l'autorisation et placé sous la responsabilité du même exploitant, il échappe à l'obligation réglementaire lui imposant un contrôle périodique externe. Il appartient dès lors à l'inspection des installations classées de s'assurer de la conformité de ce dépôt.

La visite initialement programmée par opportunité le 09/03/2022, en même temps que celle des autres dépôts de la station, n'a pas pu aboutir compte tenu que ce dépôt était enfouis sous la neige ; il est dès lors apparu opportun de diligenter un contrôle spécifique en période estivale.

L'objet de l'inspection était de constater la fin d'activité de ce dépôt afin de pouvoir acter administrativement sa cessation définitive.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- REGIE DES PISTES DE TIGNES
- Lieudit ROSSET, 73320 TIGNES
- Code AIOT : 0006111912
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Au titre du Code de l'environnement, le dépôt "Rosset °2" a fait l'objet d'une déclaration au titre ICPE délivrée le 22/08/1977. Suite aux évolutions réglementaires de 2010 et à une demande d'antériorité au titre du bénéfice des droits acquis dûment formulée par courrier du 24/07/2008 et complétée le 23/09/2010 par M. Arnaud TRINQUIER, en sa qualité de Directeur de la régie des pistes de Tignes, ce dépôt a été soumis au régime de la déclaration sous la rubrique 1311-4b de la nomenclature des ICPE.

Un récépissé de déclaration au titre des droits acquis lui a alors été délivré le 03/03/2011, pour une quantité équivalente de XXX kg ; ce récépissé encadre le fonctionnement du dépôt en lui rendant applicable les prescriptions de l'arrêté ministériel du 29/02/2008, lequel est aujourd'hui applicable aux installations relevant du régime de la déclaration sous la rubrique n° 4220.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : situation administrative du site et évacuation complète des produits explosifs, afin de pouvoir acter la cessation d'activité de ce dépôt au regard du code de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constats qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le Préfet de la Savoie ; il peut, par exemple, s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activité	Arrêté Ministériel du 29/02/2008, article Anx I > 1.7	/	Sans objet
2	Etat des stocks de produits dangereux / registre entrées-sorties	Arrêté Ministériel du 29/02/2008, article Anx I > 3.5	/	Sans objet
3	Récupération - recyclage - élimination	Arrêté Ministériel du 29/02/2008, article Anx I > 7.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors du contrôle mené le 09/03/2022 sur les installations voisines, l'exploitant a indiqué que ce dépôt n'était plus utilisé depuis plusieurs années.

La présente inspection ayant permis de constater l'absence de produits explosifs en accord avec les déclarations de l'exploitant, il est proposé d'acter la fermeture administrative de ce dépôt, prenant effet au 09/03/2022, date de déclaration de sa cessation d'activité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/02/2008, article Anx I > 1.7
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant en informe le préfet au moins un mois avant l'arrêt. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées, dont les conditions dans lesquelles le transfert des produits explosifs restants sera assuré.
Constats : Lors du contrôle mené le 09/03/2022 sur les installations voisines, l'exploitant a déclaré la cessation d'activité de ce dépôt, indiquant que les produits explosifs avaient été évacués à l'issue de la dernière saison d'exploitation et ceci conformément aux obligations lui incombant, s'agissant d'un stockage d'explosifs destinés uniquement à la prévention des avalanches, situées dans les stations de sports d'hiver dans une période allant du 1er novembre au 31 mai.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Etat des stocks de produits dangereux / registre entrées-sorties

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/02/2008, article Anx I > 3.5
Thème(s) : Situation administrative, /
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: L'exploitant tient à jour en permanence un état indiquant la nature, la division de risque, le groupe de compatibilité, la date de fabrication et la quantité des produits explosifs détenus (registre entrées/ sorties), auquel est annexé un plan général à jour des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie, de secours et de gendarmerie. Le registre doit pouvoir être consulté à tout moment, sans avoir besoin de pénétrer dans le bâtiment concerné.
Constats : Les produits explosifs dernièrement stockés relevaient exclusivement de la division de risque 1.4 S.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Récupération - recyclage - élimination

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/02/2008, article Anx I > 7:1
Thème(s) : Risques accidentels, /
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet. Les déchets d'emballages de produits explosifs, sous réserve qu'il n'en résulte pas de gêne notable pour le voisinage ni de risque d'incendie pour le reste de l'installation, peuvent, après avoir été débarrassés des résidus de produits explosifs qu'ils pouvaient contenir, être détruits dans les conditions définies ci-dessous. Si une procédure d'inspection suffisamment sûre permet de garantir l'absence de risque de souillure, ils peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les déchets d'emballages banals. Dans les autres cas, ils sont considérés comme des déchets industriels spéciaux à caractère explosif. Les matières explosibles accidentellement répandues hors des appareils ou des récipients sont soit immédiatement neutralisées sur place, soit recueillies pour être évacuées et détruites.
Constats : L'inspection conduite le 18/08/2023 a permis de constater l'absence de tout produits explosifs stockés dans ce dépôt. Il n'a pas non plus été constaté la présence de déchets d'emballages liés à ces produits anciennement stockés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet